

1317

Mardi 1er juin 1948.

Conférence européenne de radio-  
diffusion. Copenhague: juin 1948.

Département politique. Proposition du 20 mai 1948.

Département des finances et des douanes. Rapport joint  
du 27 mai 1948.

Par note du 10 mars dernier, la légation de Danemark à Berne a adressé au département politique, au nom de son gouvernement, une invitation à nous faire représenter officiellement à la Conférence régionale européenne de radiodiffusion qui s'ouvrira à Copenhague le 25 juin prochain. Ainsi que la légation l'a relevé, cette conférence est prévue par le Protocole additionnel à la Convention internationale des Télécommunications d'Atlantic City, 1947, et sera composée de représentants de tous les pays compris dans la zone européenne qui ont signé ladite Convention, ce qui est le cas notamment pour la Suisse.

Consulté au sujet de l'accueil qu'il convient de réserver à l'invitation du gouvernement danois, le département fédéral des postes et des chemins de fer a répondu ce qui suit:

Il est exact que cette conférence, prévue par le Protocole additionnel à la Convention des Télécommunications d'Atlantic City, 1947, fait suite à celles de Lucerne, 1933, et de Montreux, 1939. En réalité, l'accord régional et le plan de répartition des fréquences de radiodiffusion auxquels fait allusion la note de la légation de Danemark signifient pour chaque pays européen l'amointrissement, le maintien ou l'amélioration de la position occupée jusqu'à présent dans la bande moyenne des fréquences, affectée aux besoins de la radiodiffusion. Il en résulte que le bon fonctionnement et le développement futur de notre radiodiffusion nationale dépendent de l'habileté déployée par nos techniciens à défendre à Copenhague les intérêts de notre pays.

En ce qui concerne la composition de la délégation elle-même, le département politique s'est laissé guider, lors de son choix, par le caractère purement technique des débats et par la nécessité de disposer d'une équipe rompue de vieille date à tous les problèmes qui se posent à ce genre de conférences.

- 2 -

Quant à la conférence administrative, organisée également à Copenhague à la même date et qui traitera des fréquences de navigation dans la bande d'environ 500 Kc/s, les intérêts de la Suisse qui pourraient y entrer en jeu seraient défendus par cette même délégation.

Conformément au vœu exprimé des autorités invitantes, ledit département est d'avis que la délégation suisse devrait être nommée par le Conseil fédéral et munie de pleins-pouvoirs en bonne et due forme, ainsi qu'il a été procédé pour les Conférences européennes de radiodiffusion tenues à Lucerne en 1933 et à Montreux en 1939.

D'entente avec le département fédéral des postes et des chemins de fer et celui des finances et des douanes, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

- 1) d'accepter l'invitation de la légation de Danemark à se faire représenter à la Conférence européenne de radiodiffusion de Copenhague, dont la date d'ouverture est fixée au 25 juin;
- 2) de désigner comme délégués, sous réserve de l'adjonction d'un expert de l'office aérien fédéral, les fonctionnaires ci-après mentionnés de la direction générale des PTT:
  - M. A. Moeckli, chef de division, chef de la délégation,
  - Dr E. Metzler, chef de section, remplaçant du chef de délégation,
  - M. C. Gillioz, chef de service, membre de la délégation,
  - M. W. Ebert, ingénieur, expert technique de la délégation,
  - M. R. Junod, ingénieur, expert technique de la délégation,
  - M. A. Wolf, chef de bureau, secrétaire de la délégation;
- 3) de munir cette délégation de pouvoirs en bonne et due forme, l'autorisant à discuter, voter et signer, au nom du gouvernement suisse, et sous réserve de ratification par les autorités fédérales compétentes, tout accord ou autre document qui pourra faire l'objet des délibérations de la conférence.
- 4) d'accorder une indemnité journalière de 80 francs au chef de la délégation, de 75 francs au remplaçant du chef de la délégation et de 70 francs aux autres délégués et de leur rembourser leurs frais de voyage.

Extrait du procès-verbal au département politique (en trois exemplaires) avec les pouvoirs pour exécution, au département des postes et des chemins de fer et au département des finances et des douanes, pour en prendre connaissance.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*